



DÉCISION n° VI

Le Cercle des Présidents réuni à Vienne pour préparer le XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes

décide à l'unanimité

en vertu de l'article 11 ch. 2 lettre a des statuts et de l'art. 15 du règlement intérieur

1. d'approuver les frais généraux de l'organisation du Cercle des Présidents réuni pour préparer le XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes (cf. l'état prévisionnel des coûts) ;
2. la prise en charge des coûts par les membres à part entière, au prorata du nombre des membres de leur délégation qui participent officiellement au Cercle des Présidents 2012 ;
3. le coût des repas, de l'excursion et du programme culturel est pris en charge par la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche ;
4. le budget prévisionnel du Congrès qu'il incombe à la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche d'établir aux termes de l'article 11 ch. 3 des statuts sera présenté au plus tard un an avant le début du Congrès ;
5. dans la mesure du possible, le nombre des membres par délégation ne dépassera pas cinq personnes.

Vienne, le 10 septembre 2012

Prof. Gerhart Holzinger

Président de la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche